



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal no 15/12

Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Composition de la Commission des finances	
Jacques Demont	Membre
Bertrand Fahrni	Président - rapporteur
Armand Jost	Membre
Markus Roth	Membre

Dates des réunions	
01.10.2012	08.10.2012
x	x
x	x
x	x
x	x

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

La Commission des finances (Cofin) remercie le Municipal des finances, Monsieur Ph. Flückiger et la Boursière communale, Madame A. Betusi pour leur aimable et précieuse collaboration.

## 2. Analyse de la Commission

La Municipalité propose de maintenir pour 2013, l'ensemble des impôts communaux au niveau de 2012. Le taux d'imposition lié aux points 1 à 3 de l'arrêté est donc maintenu à 67%. Pour mémoire, ce taux avait été augmenté de 3 points l'année passée, suite notamment à une bascule canton – commune de 2 points.

Ce statu-quo se fait malgré des perspectives budgétaires à nouveau pessimistes. Les prévisions annoncées par ce préavis établit une progression du déficit de CHF 1'285'890.- (budget 2012, adopté par le Conseil communal) à CHF 1'323'297.- (pré-budget 2013, non adopté par le Conseil communal), soit une augmentation de CHF 37'407.-.

On peut dès lors s'étonner dans un premier temps que la Municipalité ne prévoit pas de couvrir tout ou partie de ce déficit par une augmentation d'impôt. Les raisons en sont les suivantes :

- La Municipalité a pour habitude de prévoir une augmentation d'impôt uniquement pour couvrir **la différence** entre le déficit de l'année en cours (ici 2012) et celui de l'année suivante (2013). Hors il se trouve que pour ces deux budgets, cette différence représente moins d'un point d'impôt, soit CHF 37'407.-. La Cofin estime cette approche quelque peu surprenante, bien que pas nouvelle, car c'est bien le déficit dans son entier (CHF 1'323'297.-) qui mérite réflexion sur son assainissement et non

pas uniquement le différentiel (CHF 37'407.-) entre deux budgets. Il est cependant évident que le financement uniquement par l'impôt du déficit estimé n'est tout simplement pas possible, cela représenterait pour 2013 environ 15 points. Dès lors, d'autres sources de financement et d'économie devraient être trouvées pour réduire un maximum ce déficit. Ces points seront repris dans le cadre de l'élaboration du budget 2013 courant novembre – décembre.

- Les budgets passés ont démontré une forte différence entre les chiffres estimés et la réalité des comptes (chiffres réels), comme le démontre le tableau ci-dessous, avec dans les faits une marge d'autofinancement (cash-flow) positive ces dernières années et non pas une accumulation de déficit.
- Les réserves générées au fil des années sont suffisantes pour palier si nécessaire à un exercice déficitaire.

## 2.1 Prévisions budgétaires

Le passé nous montre que les prévisions budgétaires sont un exercice difficile et qu'elles étaient erronées en moyenne de plus de 1'470'000.- (2007 à 2011). Depuis 2007 en tous cas (la Cofin n'avait pas les chiffres plus anciens lors de l'élaboration du présent rapport), la Municipalité présente un budget avec des **pertes** conséquentes (entre -1'285'890.- et -1'719'151.-) alors que dans la réalité, les comptes sont **positifs** (hormis 2007). Par ailleurs, la marge d'autofinancement (qui détermine notamment la capacité de la commune à financer ses investissements sans recourir à l'emprunt bancaire ou à rembourser ses dettes) est nettement positive, entre **+553'345.- et +1'894'023.-** :

Année (comptes)	Budget présenté par la Municipalité	Comptes (résultats réels)	Différence	Marge d'auto nancement
2007	-1'592'522	-179'017	+ 1'413'505	+ 1'228'062
2008	-1'719'151	+ 438	+ 1'719'589	+ 1'894'023
2009	-1'291'668	+ 4'494	+ 1'296'162	+ 1'024'643
2010	-1'641'973	+ 1'227	+ 1'643'200	+ 1'456'659
2011	-1'298'215	+ 758	+ 1'298'973	+ 553'345
2012	-1'285'890			
2013	-1'323'297			

L'histoire nous démontre que la base de calcul de la Municipalité reste très aléatoire. A ce titre, la Cofin émet le souhait d'une amélioration dans la prévisibilité budgétaire.

## 2.2 Gain immobilier et droit de mutation

La Cofin apprécie que pour la première fois, la Municipalité intègre dans son budget les montants liés au gain immobilier et aux droits de mutation (2 \* CHF 70'000.-), respectant ainsi le principe de sincérité dévolu à l'élaboration budgétaire.

## 2.3 Réserves

La bonne gestion des comptes de la Commune a permis d'alimenter un certain nombre de fonds de réserves dont le total se monte au 31.12.2011 à 8'381'827.-. Si certaines de ces réserves sont affectées à des charges spécifiques et n'ont pas pour objectif de couvrir un éventuel déficit de la commune, la Cofin relève 3 fonds de réserves "divers" qui méritent une attention particulière :

- **Provision pour couverture de déficit = 600'000.-**  
Comme son nom l'indique, cette réserve permet à hauteur de 600'000.- de couvrir une éventuelle perte.
- **Provision en attente d'affectation = 1'510'990.-**  
Cette provision n'est pas affectée pour un besoin particulier, il n'y a donc aucune obligation légale de la réserver uniquement pour des investissements futurs. Lors du bouclage des prochains comptes, en 2013, le Conseil communal pourrait tout à fait demander qu'une partie de cette provision soit réaffectée à la provision pour couverture de déficit.
- **Provisions sur retour péréquatif et facture sociale = 687'244.-**  
Les adaptations cantonales sur le calcul des montants liés à la péréquation et la facture sociale sont nettement en faveur de la Commune :

Années (comptes)	Revenus supérieurs au budget	Revenu inférieurs+dépenses supérieures au budget
2008	CHF 615'000.-	
2009		CHF 210'000.-
2010	CHF 411'000.-	
2011	CHF 162'000.-	
<b>Total</b>	<b>CHF 1'188'000.-</b>	<b>CHF 210'000.-</b>

Globalement, en quatre ans, la Commune a bénéficié d'un **revenu supplémentaire par rapport au budget de CHF 978'000.-**, émanant de ces deux postes.

Cet élément fait que le maintien d'une provision aussi conséquente sur ces deux postes ne semble plus justifié; dès lors, ici aussi, lors du bouclage des prochains comptes, en 2013, le Conseil communal a tout loisir de demander qu'une partie de cette provision soit réaffectée à la provision pour couverture de déficit.

### 3. Conclusion

La Cofin estime que la Commune a suffisamment de réserves pour prendre le risque de devoir palier à un éventuel premier déficit, sans toucher à l'impôt, ce d'autant que l'histoire nous démontre que les budgets pessimistes de ces dernières années ne se sont heureusement pas réalisés.

### 4. Proposition de la Commission

La Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2013.

Cugy, le 11 octobre 2012

Jacques Demont

Bertrand Fahrni

Armand Jost

Markus Roth